

Règlement financier - annexe
Contributions, cotisations et prestations
Ecole Catholique FRANCOISE DOLTO ANNÉE 2021/2022

Contribution des Familles

Le(s) responsable(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance des frais de scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement Françoise DOLTO et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du présent règlement financier. **Montant de la contribution familiale par enfant et par mois de Septembre 2021 à Juillet 2022 : _____ €.** Le règlement se fait par prélèvement automatique, chèque, virement ou espèces.

Cotisation A.P.E.L.

L'association de parents d'élèves (A.P.E.L.) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue « Famille et Education ». L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation est à payer sur le relevé des contributions d'Octobre. La cotisation pour l'année 2021/2022 est de **15 €** par famille.

Modalités financières

La facturation intervient sur chacun des 10 mois d'école de septembre à juin et éditée au plus tard pour **le 05 de chaque mois.**

Elle reprend : La contribution des familles

Les frais annexes et prestations scolaires obligatoires

Le montant de la cantine du mois précédent incluant l'aide municipale (si vous y avez droit)

Le montant de la garderie matin et/ou soir du mois précédent

L'étude est un service payable d'avance pour une période scolaire définie. Ce service fait l'objet d'un règlement qui lui est propre, à disposition sur demande.

Le paiement de la facture mensuelle se fait principalement par prélèvement automatique vers le 10 de chaque mois. Néanmoins, en cas de soucis financiers, il est impératif de vous rapprocher de la direction au plus vite.

Frais annexes et prestations scolaires obligatoires

- | | | | |
|---|---|---|-------------------------------|
| 1 | Frais liés à notre caractère propre | : | 4.20 € par élève et par mois. |
| 2 | Activités proposées
(Spectacles, expos, visites, conférences et sorties de fin d'année.) | : | 4.00 € par élève et par mois |
| 3 | Goûters pour les maternelles | : | 3.50 € par élève et par mois |

Projet pédagogique annuel

Une participation des parents peut être demandée pour permettre de financer le projet pédagogique de l'année qui concerne toutes les classes de l'école. Tout frais engagé par l'établissement ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

Prestations scolaires facultatives : garderie

Le service de garderie est ouvert de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h30.

L'établissement propose un tarif à la séance ou un forfait. **Ce forfait est un engagement sur 10 mois, non remboursable en cas d'absence de l'enfant.**

	Tarif à la carte	Forfait au mois
1 tranche	2 €	24 €
2 tranches	3 €	35 €
3 tranches	4 €	45 €

La garderie étant un service rendu aux familles, nous vous demandons de respecter les horaires pour vos enfants ainsi que pour la personne responsable. En cas de dépassement d'horaires de plus de 5 minutes, un supplément de 10 € vous sera facturé. Au bout du 3^{ème} retard non justifié, nous nous verrons dans l'obligation de ne plus accepter l'enfant à la garderie.

Demi pension

Prix du repas : 5,10 € par jour.

La demi-pension est facultative et déterminée par les parents dans le dossier d'inscription.

Vous avez le choix (valable toute l'année scolaire, non modifiable) entre le repas « normal » et le repas « sans viande ». Les commandes sont passées au plus tard la veille avant 9h, tout repas commandé est facturé. Il est donc important de décommander ou de commander un repas au maximum 24 h avant.

Un repas cantine « d'urgence » (sandwich et fruit uniquement dans une glacière hermétique) peut être ramené par l'élève, après accord du Chef d'établissement. Des frais de service (2.60 €) seront facturés.

En cas de non-paiement du mois dû à son terme, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le mois suivant. La famille sera avertie par courrier.

Frais de dossier à l'inscription

Les frais de dossier sont à régler au moment de l'inscription qui devient alors définitive. Ces frais sont acquis à l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription ; ils ne sont donc pas remboursés si la famille se désiste.

Ces frais sont de 25 € pour un enfant seul, 5 € seront ajouté par enfant supplémentaire inscrit pour l'année scolaire en cours.

Acompte de réinscription pour l'année 2021/2022

Un acompte d'une valeur de 25 € est exigible lors de la confirmation de la réinscription courant Novembre-Décembre 2021. Celui-ci ne figurera pas sur la facturation et devra être réglé directement au secrétariat le moment venu. Il sera déduit du relevé de la contribution des familles du mois de Septembre 2022. Cet acompte ne sera remboursé que si le désistement est justifié et après accord du Chef d'Etablissement.

Impayés :

En cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante et de faire appel à un service contentieux.

Fait en deux exemplaires originaux, à Tourcoing, le / / 2021

« Les Responsables »
(précédé de la mention lu et approuvé)

Le Chef d'établissement